

Informations utiles à l'attention des patients: Prescriptions de médicaments lors de longs séjours à l'étranger

Chère patiente, cher patient,

Afin que vous puissiez profiter de vos congés dès le premier instant, vous devez bien les planifier. Si vous êtes malade, cela implique d'emmener avec vous les médicaments nécessaires. Généralement, dans ce cas, vous demandez à votre médecin de vous prescrire ces médicaments pour un séjour à l'étranger de plusieurs mois.

Quand les patients peuvent-ils se faire prescrire des médicaments pour des séjours prolongés?

Si votre voyage dure moins de trois mois, le médecin peut prescrire préalablement les médicaments nécessaires à un traitement devant être suivi en continu si votre état de santé ne nécessite pas un contrôle médical plus poussé.

Il en est tout autre si vous séjournez à l'étranger pendant plus de trois mois. Le médecin n'a pas le droit de vous prescrire des médicaments pris en charge par l'assurance maladie et, en cas de non-respect, votre caisse maladie peut se retourner contre votre médecin. En effet, conformément à l'article 16 du code allemand de la sécurité sociale V, en tant qu'assuré(e) à titre obligatoire, vos droits à des prestations sont suspendus lorsque vous séjournez à l'étranger.

Par conséquent, avant d'entreprendre un long voyage à l'étranger, il vous est conseillé de vérifier auprès de votre caisse maladie la réglementation s'appliquant à la prescription de ces médicaments dans votre pays de destination et de déterminer comment vous vous les procurerez une fois sur place.

De quoi les patients doivent-ils tenir compte lorsqu'ils emmènent et introduisent des médicaments à l'étranger?

Il peut également être important de se demander quels médicaments vous avez le droit d'emporter dans votre pays de destination. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à l'autorité compétente du pays en question. Vous pouvez également obtenir des informations auprès des représentations diplomatiques et consulats des pays concernés.

Vous trouverez des renseignements sur les stupéfiants autorisés à l'étranger sur le site web de l'Institut fédéral pour les dispositifs médicaux et les produits pharmaceutiques, dans la rubrique Stupéfiants: <http://www.bfarm.de>.

Votre assurance maladie vous couvre-t-elle suffisamment pour voyager à l'étranger?

En outre, nous vous recommandons de demander à votre caisse maladie l'étendue de votre assurance-maladie en ce qui concerne l'acquisition de médicaments pour des maladies aiguës lorsque vous êtes en vacances à l'étranger. Le cas échéant, il peut être judicieux de souscrire une assurance-maladie en voyage.

Arzneiverordnungen für längere Auslandsaufenthalte – Sprache Französisch